

### ANNEE SCOLAIRE 2020 2021

#### CONTRIBUTIONS ET PRESTATIONS ANNUELLES

Les montants annuels ci-dessus déterminés tiennent compte des journées & sorties pédagogiques, périodes d'examens, vacances & stages, voyage scolaire, etc...

#### ▪ CONTRIBUTION DES FAMILLES

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| MATERNELLE & PRIMAIRE : | 815 €/an |
| COLLEGE :               | 820 €/an |
| 4° Projet               | 840 €/an |

#### LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

|               |          |
|---------------|----------|
| BAC SECONDE   | 978 €/an |
| BAC PREMIERE  | 978 €/an |
| BAC TERMINALE | 978 €/an |

#### LYCEE PROFESSIONNEL

|   |          |
|---|----------|
| 3° Préparatoire aux Formations Professionnelles : | 840 €/an |
| CAP :   | 911 €/an |
| BAC PROFESSIONNEL Seconde :                       | 911 €/an |
| BAC PROFESSIONNEL 1ère et Terminale :             | 961 €/an |

#### ▪ FRAIS DE DEMI-PENSION (POUR 4 REPAS/SEMAINE)

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| MATERNELLE & PRIMAIRE : | 1178 €/an |
| COLLÈGE :               | 1155 €/an |
| 4ème Projet :           | 1133 €/an |

#### LYCÉE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| BAC SECONDE :   | 1155 €/an |
| BAC PREMIERE:   | 1155 €/an |
| BAC TERMINALE : | 1155 €/an |

#### LYCÉE PROFESSIONNEL

|   |           |
|---|-----------|
| 3° Préparatoire aux Formations Professionnelles | 1155 €/an |
| C.A.P. :  | 1155 €/an |
| BAC PROFESSIONNEL Seconde :                     | 1099 €/an |
| BAC PROFESSIONNEL 1ère et Terminale :           | 1040 €/an |

Une cafeteria est mise à disposition des lycéens des classes de Seconde, Première et Terminale et CAP.

Le prix du **ticket-repas « occasionnel »** est de **8,50 €**. Le repas occasionnel est payable sur l'espace « école directe ».

Une majoration de 25 % est appliquée aux élèves qui déjeunent à l'école 5 jours par semaine.

En cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement éditera un avoir correspondant. Dans tous les autres cas, l'absence ne donne pas lieu à déduction.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. La famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin des premier et deuxième trimestres.

#### ▪ FRAIS D'ÉTUDE ET DE GARDERIE

|   |            |
|---|------------|
| Garderie maternelle / primaire du matin 7h30 à 8h30 :             | 805 €/an   |
| Garderie du soir maternelle 17h00 à 18h00 :                       | 805 €/an   |
| Étude École / Collège / Lycée 17h00 à 18h00 :                     | 805 €/an   |
| Étude / Garderie occasionnelle                                    | 6 €/ticket |
| FORFAIT Garderie du matin et du soir ou garderie du matin / étude | 1200 €/an  |

Cette heure d'étude doit permettre aux élèves de terminer leurs devoirs pour le lendemain, s'avancer au mieux, avant de rentrer chez eux. **POUR NE PAS PERTURBER L'ÉTUDE, NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER CES HORAIRES DANS LE SEUL INTÉRÊT DE VOS ENFANTS.**

Le changement de statut Demi-pensionnaire – Externe & Étude n'est possible qu'aux dates suivantes :

- avant le 1<sup>er</sup> octobre pour un changement au 1<sup>er</sup> novembre
- avant le 1<sup>er</sup> décembre pour un changement au 1<sup>er</sup> janvier
- avant le 1<sup>er</sup> février pour un changement au 1<sup>er</sup> mars

par un courrier adressé au Chef d'Établissement.

#### ▪ FRAIS DIVERS

- Frais divers : 87 €/an/élève. Ils représentent une participation aux frais de papeterie, photocopies...,
- Coopérative Maternelle & Élémentaire : 25 €/an/élève
- Fournitures Maternelle : 70 €/an/élève
- Aide à l'Investissement : 35 €/an/famille

#### ▪ COTISATION ANNUELLE MUTUALISATION DIOCESAINE : 15 €/élève

Le CODIEC « Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique », conscient du défi de l'immobilier que chaque établissement relève, élargit sa politique de SOLIDARITE et met en œuvre une démarche nouvelle de mutualisation. Ce dispositif de mutualisation complète de façon nécessaire les aides substantielles que le Conseil Régional et le Conseil Général apportent aux collèges et aux lycées. **Cette cotisation apparaîtra sur le premier relevé et sera reversée intégralement au Diocèse.**

#### ▪ ADHESION VOLONTAIRE A L'A.P.E.L. : 26 €/an/famille

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Cette adhésion volontaire apparaîtra sur le premier relevé et sera reversée intégralement à l'A.P.E.L.

Ces frais figureront sur le premier relevé.